



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule de chantier pour travaux  
suppression branchement électrique –  
avenue Aubert  
cb**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée par la société MARRON T.P 14, rue de la Croix Vitard 02400 Brasles concernant une réservation de stationnement pour des véhicules de chantier nécessaires aux travaux de suppression de branchement électrique de la propriété sise 24, avenue Aubert ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 20240012901230D réalisée le 29 janvier 2024 par l'entreprise MARRON T.P devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 6 mars 2024 à 8h00 au 27 mars 2024 à 17h00, AVENUE AUBERT, le stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

. **au droit des n°s 22-26** sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements) espace réservé aux véhicules de chantier

. **au droit du n°24** sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace pour la déviation piétonne

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'entreprise MARRON T.P 14, rue de la Croix Vitard 02400 Brasles - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.